

Les uniformes de la Gendarmerie de la Révolution à nos jours

Cet article donne un aperçu très bref de l'histoire des uniformes de la Gendarmerie nationale. Il vient à la suite de l'article consacré à la tenue de la Maréchaussée d'Ancien Régime.

Il a simplement pour objet de donner les grandes lignes de l'évolution des tenues à travers les siècles jusqu'à nos jours.



Le présent article ne prend en compte que l'évolution de la tenue de service courant des gendarmes départementaux ou équivalents à pied à l'exclusion de toute autre tenue de quelque subdivision d'arme que ce soit.

Cet article ne traite donc pas des tenues spécifiques à un emploi particulier (*tenue d'intervention de la gendarmerie mobile par exemple*) ni des tenues des gendarmeries spécialisées (gendarmerie de l'Air, gendarmerie maritime, etc.).

Cet article ne traite pas non plus des tenues de la Garde républicaine.

Les tenues des gendarmes départementaux sont simplement celles qu'une majorité de la population pouvait côtoyer et donc, celles qui représentent l'autorité aux yeux du plus grand nombre.

À cet égard, l'article ne prend en compte que l'évolution de la coupe de la tenue et celle des couleurs. Les devises, par exemple, portées sur les cuivreries (boutons, plaques de ceinturon ou de baudrier...) ne sont pas étudiées ici.

Les bornes chronologiques du sujet sont, d'une part, le 16 février 1791, date à laquelle paraît la loi qui donne à la Maréchaussée le nom de Gendarmerie nationale", d'autre part, la date de novembre 2002 où est présentée la nouvelle tenue de la Gendarmerie, dont les unités ne sont pas encore toutes dotées à l'heure actuelle.



Le découpage des différentes évolutions de l'uniforme du gendarme ne s'accorde pas forcément toujours avec les découpages classiques donnés à l'histoire de France (Ancien Régime, Révolution, Empire...), et les couleurs des premiers uniformes attachées à la monarchie évoluent peu. Ainsi, les divisions traditionnelles de l'histoire des uniformes de la Gendarmerie sont fournies par l'évolution de l'habit :

- Avant 1720 : les tenues disparates sont la règle ;
- 1720-1769 : premier règlement relatif à la tenue ; période du justaucorps ;
- 1769-1812 : période de l'"habit à la française" ;
- 1813-1870 : période de l'habit-veste ;
- 1871-1914 : période de la tunique ;
- 1914 : apparition de la vareuse encore portée de nos jours ;
- 1989 : apparition du pull et de la veste microporeuse ;
- 2002 : apparition de la nouvelle tenue typée sportwear (la vareuse est conservée en tant que tenue de "tradition", portée lors de cérémonie).

Il convient de compléter ce découpage par l'évolution d'autres éléments de la tenue, notamment, la coiffe. Ainsi, on pondère la division traditionnelle exposée ci-dessus par des dates charnières dans l'évolution des coiffes, comme par exemple celle de 1895, transformation ultime du fameux "chapeau de gendarme" avant l'adoption définitive du képi.

Cela étant précisé, il est difficile de ne s'appuyer que sur les découpages précités car l'époque moderne ne se caractérise pas par une seule pièce de vêtement.

Le gendarme actuel possède plusieurs tenues, sans qu'elles possèdent un lien vestimentaire apparent entre elles : un pull, une chemise, une chemisette, une veste imperméable et une vareuse.

C'est ainsi que le gendarme change d'apparence au gré du temps ou des nécessités de service. L'image du gendarme départemental d'aujourd'hui est multiple. Ainsi, un plan alliant la chronologie et la thématique a été choisi.

Dernière remarque d'importance, les tenues décrites dans le présent article ne le sont qu'à partir des textes réglementaires.

Quand cela est possible, ces descriptions sont confrontées à l'iconographie de l'époque concernée.

Car, il convient d'avoir présent à l'esprit tout au long de la lecture de cet exposé qu'une grande différence existe entre les tenues définies par les textes et celles réellement portées. De la même manière, une grande différence existe entre les tenues du temps de paix et celles du temps de guerre.

L'uniformologie est loin d'être une science exacte où tout ce qui est décrit est réellement porté.

Bref rappel :

La période d'Ancien Régime fournit le début de cet article. Traitée à part précédemment, il est nécessaire de rappeler qu'elle possède une importance toute particulière dans l'histoire des uniformes en général et de celui des gendarmes en particulier.

En effet, cette période sert de creuset à l'apparition des premières tenues uniformes réglementaires à partir de 1662, date à laquelle un hollandais, Monsieur Martinet, arrive au service de Louis XIV et inculque la discipline de son pays aux armées du roi selon le principe "sans uniforme, point d'ordre ; sans ordre, point d'armée". L'histoire de l'uniforme réglementaire est lancée.

L'uniforme réglementaire de la Maréchaussée apparaît en 1720. Il se compose d'un justaucorps qui arbore les couleurs de la Maison du Roi, le bleu et le rouge avec un chapeau portant une cocarde blanche et une culotte chamois. Cet uniforme détermine ainsi les éléments que l'on retrouve évoluant au fil des siècles jusqu'à nos jours : un habit, une culotte, une coiffe.

Après 1720, les ordonnances de 1769 (apparition de l'habit "à la française") et surtout celle de 1778 fournissent la base de notre propos. En effet, même si l'ordonnance de 1786 est considérée comme la pierre angulaire des uniformes de la Révolution et de l'Empire, elle ne reprend en somme que les dispositions prescrites par celle de 1778 qui ont cours jusqu'aux règlements de 1812.

La Gendarmerie durant la période révolutionnaire

La Gendarmerie nationale

Par la loi du 16 février 1791, l'Assemblée Nationale Constituante, issue des États Généraux de 1785, décide que "la Maréchaussée portera désormais le nom de Gendarmerie nationale".

Elle conserve son uniforme défini en 1778 : habit dit "à la française" de drap bleu avec doublure rouge et parements écarlates, garnis de galon d'argent ; la veste et la culotte sont couleur chamois ; les bottes molles sont à genouillères et les buffleteries jaunes bordées d'un galon d'argent tout comme le chapeau. Il est à remarquer que cet habit suit la mode du moment et voit son col droit s'élever légèrement, couvrant le cou.

Les modifications majeures apportées par ce texte sont, d'une part la disparition de l'aiguillette de soie blanche et d'autre part, le remplacement de la cocarde de basin blanc portée sur le chapeau par une cocarde tricolore. Le chapeau, tricorne à l'origine, devient bicorne par l'aplatissement de la corne frontale et l'allongement des deux ailes latérales.



De nombreuses représentations de l'époque montrent que ces dispositions réglementaires ne sont pas toujours suivies d'effet. Notamment, l'aiguillette continue à être portée malgré sa suppression officielle.

Le port de l'aiguillette est rétabli par la loi du 27 mars 1797. Elle se présente désormais sous les couleurs tricolores.

Ainsi, le changement de régime ne modifie en rien les couleurs de l'uniforme qui, rappelons-le, sont celles de la monarchie. Il se trouve que ces couleurs s'avèrent être aussi attachées à la Révolution mais avec un symbolisme différent (couleurs de la Ville de Paris).

Afin de bien marquer le nouveau régime, elles sont simplement associées à des symboles politiques nouveaux (bonnet phrygien, faisceau de licteur...). Ces faits vont se reproduire à l'occasion des changements politiques à venir.

Sous le Directoire

La loi du 28 Germinal an VI (17 avril 1798)

Ce texte a le mérite de codifier tous les aspects de l'organisation et du service de la Gendarmerie après les mouvements de la période révolutionnaire. Ce texte décrit de manière complète l'uniforme de la Gendarmerie sans apporter de changements fondamentaux à la tenue.

L'apparence générale de l'uniforme est reprise. Une des nouveautés est l'apparition dans l'Institution du port des épauettes en tant que distinction de grade, combiné avec le port de l'aiguillette.

Le port de l'épauette se fait en fonction des grades (deux épauettes pour le colonel, une sur l'épaule droite pour le chef d'escadron etc.) de même que son apparence (franges à "graines d'épinard" pour les colonels, épauette losangée de carreaux de couleur pour les lieutenants, etc.).



Une autre nouveauté est l'apparition de la grenade sur les retroussis de l'ensemble de la Gendarmerie, en lieu et place de l'ancienne fleur de lys.

D'autres nouveautés sont décrites encore, comme par exemple les pattes de parement devenant bleu, le chapeau orné d'un plumet rouge ou la banderole de giberne désormais en cuir blanc.

Et la Gendarmerie devient impériale

L'uniforme de 1798 est encore porté lorsque la Gendarmerie nationale devient la Gendarmerie impériale. Le 18 mai 1804, le Premier Consul Bonaparte devient "Empereur des Français" sous le nom de Napoléon Ier. Le 15 novembre de la même année, la Gendarmerie devient impériale.

À partir de là, elle connaît un essor sans précédent, fournissant jusqu'à des unités combattantes pour soutenir l'effort de guerre napoléonien.



Très peu de changements sont apportés aux tenues des gendarmes des départements. Ils portent toujours l'habit à la française avec les couleurs définies en 1798 et un col qui continue à gagner de la hauteur.

Parmi les quelques modifications à noter, les aiguillettes sont maintenant montées en trèfles.

Quant au chapeau, il s'agrandit encore et prend la forme demi-claque avec ses deux ailes aplaties et relevées se rejoignant presque au-dessus de la calotte du chapeau.

En rapprochant le règlement des représentations iconographiques de l'époque, notamment les 158 lithographies dites "du bourgeois de Hambourg", on voit les gendarmes (peut-être des prévôts) porter des vêtements de fortune, comme celui qui revêt une culotte bleu foncée ou de couleur grise et un haut bonnet à poil, à l'instar de la Gendarmerie d'Élite, chargée de la protection permanente de Napoléon.

Les règlements ne sont pas appliqués à la lettre ; ils servent simplement de base à une interprétation plus ou moins libre des chefs. De surcroît, les difficultés d'approvisionnement obligent les gendarmes à s'habiller là où ils le peuvent avec ce qu'ils trouvent.

Les "règlements de 1812"



Une commission présidée par le général Bardin est chargée d'élaborer une série de textes portant création d'une nouvelle tenue pour l'armée impériale.

Les travaux de la commission donnent lieu aux "règlements de 1812" qui entrent en application l'année suivante. La grande innovation valable pour l'ensemble de l'armée est la substitution de l'habit à la française par l'habit-veste.

Ce vêtement possède des revers qui se ferment sur l'estomac dans toute leur longueur et qui s'échancrent ensuite sur les deux côtés pour dégager le haut des cuisses et se terminent par des basques raccourcies. Celles-ci demeurent toutefois relativement longues en Gendarmerie par rapport au reste de l'armée.

La conséquence essentielle de ce type de coupe est l'invisibilité du gilet. De ce fait, ce dernier n'est plus régulièrement porté bien que faisant encore partie des descriptions réglementaires.

Ainsi, la tenue de service courant de la gendarmerie à pied est la suivante :

- habit de drap bleu à parement bleu avec retroussis écarlates ornés d'une grenade en argent pour les officiers, en drap bleu pour le reste des personnels ; l'habit est souvent porté sous un surtout de couleur bleu, (vêtement coupé comme l'habit mais sans revers et se boutonnant droit par-devant) ;
- pantalon en drap bleu ;
- chapeau bordé d'un galon noir en poil de chèvre, sans macaron ni plumet ;
- les épaulettes marquent les grades des officiers (sur l'épaule droite avec frange à grosses torsades pour le Chef d'escadron, à petite torsade pour le capitaine...) ; les gradés gendarmes portent leurs galons en chevron sur les manches.

Aussi, et malgré l'absence de changement de régime, la Gendarmerie voit son uniforme profondément transformé, bien que toutes ces modifications s'inscrivent dans une évolution sans fracture visuelle des différents effets.

La première Restauration (avril 1814-mars 1815) semble n'avoir apporté à l'uniforme de la gendarmerie que des changements de symboles (disparition de l'aigle), que la période des Cents Jours (20 mars-28 juin 1815) rétablis en retour.

La Seconde Restauration et la Gendarmerie royale (1815-1830)

L'ordonnance du 10 septembre 1815 porte réorganisation générale de la Gendarmerie qu'elle dénomme Royale. S'ensuit une épuration de l'institution.



En matière d'uniforme, et dans un premier temps, la Seconde Restauration se contente de modifier les symboles politiques : la cocarde blanche remplace celle tricolore, l'aigle disparaît au profit des armes de France.

Des modifications de détails apparaissent, comme les trèfles qui remplacent les pattes d'épaule droite ou les grenades en drap bleu qui deviennent blanches.

Dans un second temps, le nouveau régime met en place des réformes réglementaires au moyen de deux textes présentés ci-dessous.

Le règlement du 5 février 1819

L'habit devient plus échancré sur les côtés et les basques raccourcissent. Quant aux couleurs, le passepoil de l'habit devient bleu de même que le collet, l'habit restant bleu et les retroussis écarlates.



La tenue est complétée par un surtout boutonnant droit sur le devant, par une rangée de 9 gros boutons, avec les mêmes collets, parements, pattes de parements et retroussis que l'habit.

Le passepoil est écarlate. De la même manière, une capote est prévue, portée sur le tout, et fermée sur le devant par deux rangs de boutons.

La culotte est supprimée. Les troupes à cheval comme celles à pied portent désormais un pantalon gris (dans les faits, gris-bleuté) en tenue de service courant.

Les gendarmes à pied portent des guêtres en étamine noire à sept boutons, ne dépassant pas le dessous du mollet, destinées à être portées sous le pantalon.

Le gilet disparaît des effets d'uniformes réglementaires, devenu invisible sous l'habit depuis 1812.

Une instruction du 3 mai 1822 apporte une modification d'importance à ce règlement. Le surtout reçoit la même coupe que l'habit, sans les revers.

Il va bientôt remplacer l'habit en tant que vêtement principal.

Les collets de l'habit et du surtout s'échancrent, découvrant un col noir.

Une tenue d'été fait également son apparition avec un pantalon blanc porté avec de petites guêtres en coton blanc.

Notons que les gendarmes à pieds reçoivent pour la première fois une paire de souliers "officielle", "forts et très couverts, afin de faire cesser le défaut d'uniformité dans la chaussure qui devient choquant lors des réunions de brigades à pieds".

Car jusqu'à présent, chacun se fournit ses chaussures où bon lui semble.

Et pour éviter une usure et une déformation prématurées des souliers, il est recommandé d'invertir ses chaussures tous les matins, la distinction pied droit-pied gauche n'existant pas.

Le règlement de 22 septembre 1826

De nouvelles évolutions touchent l'uniforme, notamment l'échancrure de l'habit qui se fait plus large. Les grenades des retroussis sont désormais brodées sur drap bleu. Les basques s'allongent.

Le pantalon est décrit de couleur gris-bleu, rejoignant en cela la réalité.

Une modification, des plus importante visuellement, concerne le chapeau. Ses deux ailes gagnent encore en hauteur pour culminer à 197 mm sur le devant et 270 mm sur l'arrière.

C'est le plus haut chapeau qui ait jamais été porté en gendarmerie.

Ces légères modifications de coupe s'accompagnent d'un changement des symboles politiques avec l'apparition des trois fleurs de lys sur les cuivres accompagnées d'une couronne de laurier et de chêne.

La circulaire du 13 juillet 1830 apporte deux ultimes modifications à la tenue des gendarmes royaux. Tout d'abord, l'ensemble de la gendarmerie porte désormais des gants couleur chamois.

Ensuite, tous les gendarmes portent sur l'épaule gauche un trèfle, indépendamment de l'aiguillette, qui cesse donc d'être montée en trèfle à partir de cette date.

La gendarmerie départementale sous la Monarchie de Juillet (1830-1853)



Dès le début du règne du Roi-citoyen, la Gendarmerie est soumise à une nouvelle épuration. Louis-Philippe "crée" le 8 septembre 1830 la gendarmerie départementale, "destinée à la surveillance des départements". Le coq gaulois est imposé comme symbole politique du régime nouvellement en place.

L'uniforme ne change pas.

Toutefois, un nouveau chapeau est prescrit, dont la bordure est un galon noir en poil de chèvre, chapeau garni de quatre passants en galon d'argent devant et derrière. Cette coiffe garde les mêmes dimensions que le précédent modèle.

Le 6 novembre 1835, une circulaire prévoit que les trèfles soient désormais montés sur cuir et rembourrés de coton, prenant ainsi l'aspect qu'ils vont garder près d'un siècle.

En outre, la grande tenue est supprimée pour éviter aux hommes des dépenses trop importantes. Les buffletteries continuent à être jaunes bordées de blanc.

La seule différence réside dans la disparition du galon blanc qui est remplacé par le simple cuir entretenu en blanc.

L'instruction du 18 avril 1836

À cette date paraît au journal militaire une volumineuse instruction (80 pages) sur l'uniforme de la gendarmerie départementale qui résume toutes les modifications successives apportées depuis quelques années. Notamment, le pantalon gris-bleu est maintenu pour toutes les tenues, excepté un pantalon blanc pour l'été.



Le surtout devient le vêtement de première tenue, conservant la même coupe que l'habit. Il est à collet bleu échancré, passepoil rouge, parements et pattes de parements bleus passepoilés de rouge et les retroussis rouges.

Les retroussis sont ornés de grenades brodées en fil blanc ou d'argent en fonction des grades, apposées sur drap bleu.

La capote est conservée à deux rangs de boutons et à collet droit.

Les aiguillettes sont portées sur la capote. Sur les épaules, deux pattes en drap bleu maintiennent les buffleteries.

La capote porte les galons de grades en chevrons comme le surtout.

L'aiguillette et les trèfles assurent toujours les distinctions de grades par leur alternance sur l'épaule gauche et la droite et par leur dessin : deux tiers d'argent et un tiers de bleu pour les maréchaux des logis, un tiers d'argent et deux tiers de bleu pour les brigadiers.



Le chapeau est toujours bordé d'un galon noir mais sa hauteur diminue sur le devant tout en augmentant sa cambrure. Il est orné sur l'aile avant de huit passants très fins en galon d'argent, et de quatre passants de même sur l'aile arrière.

La compagnie de gendarmerie de la Seine reçoit comme coiffe, un bonnet à poil à visière et jugulaire pour les officiers et un shako pour les sous-officiers et gendarmes à pieds.

Les gants sont encore entretenus en jaunes.

Les sous-officiers et gendarmes à pied reçoivent une fonte de pistolet en cuir fauve portée du côté gauche, suspendue à un ceinturon de même couleur.

Il est précisé en outre que la gendarmerie ne porte pas la moustache, et que les favoris ne doivent pas dépasser de plus d'un centimètre le bas de l'oreille.

Ce règlement connaît des mises à jour incessantes dans les années suivantes comme celle concernant le chapeau en 1844 : sa taille diminue devant et derrière, et sa cambrure se fait moins prononcée. Toutes ces modifications sont prises en compte dans l'instruction suivante.

L'instruction du 21 août 1846

À cette date paraît un texte volumineux (près de 100 pages) qui résume toutes les modifications depuis 1836, en apporte de nouvelles et précise quelques détails.

Notamment, la grande tenue est rétablie avec la coupe inchangée pour l'habit (l'ancien surtout devenu habit en tant que vêtement principal).

Mais chose nouvelle, c'est l'usure de la grande tenue qui la transforme en tenue de service courant selon le principe suivant : le nouvel habit à revers est boutonné droit sur le devant par neuf boutons et par-dessus est fixé un plastron écarlate aux bords convexes retenu par 14 petits boutons.

Quand l'habit commence à se fatiguer, on découd les 14 petits boutons et on obtient ainsi l'habit de deuxième tenue. Les boutons sont blancs et portent toujours le coq. Le pantalon demeure bleu-gris.

La gendarmerie porte désormais la moustache qui doit couvrir la lèvre supérieure et être coupée en brosse à la commissure des lèvres. Les favoris sont également tenus courts et ne dépassent pas le bas de l'oreille de plus d'un centimètre.

Le chapeau est encore réduit de hauteur mais son aspect se modifie plus profondément : un galon d'argent remplace celui en poil de chèvre noir sur le pourtour et les passants sont supprimés. Ce chapeau reprend la forme "à trois cornes".

Il est précisé qu'il se porte en bataille, le bouton au-dessus de l'œil gauche et le côté droit légèrement incliné. Le bord de la forme est à 25 mm au-dessus du sourcil gauche et affleure le sourcil droit.

Une toile vernie vient couvrir le chapeau en cas de pluie.

Quant au bonnet à poil de la gendarmerie de la Seine, il est pourvu d'un pompon tricolore ; le schako devient plus étroit du haut et se trouve garni sur les côtés de deux galons formant chevron en argent séparés par une tresse rouge.

Pour toute la gendarmerie, le col est noir, les gants entretenus en jaune, boutonnés par un bouton au poignet. Les bottes du service à pied sont portées sous le pantalon, à la place des guêtres en cas de pluie.

La plaque du ceinturon des cavaliers se retrouve sur le baudrier des fantassins.

Cette plaque porte un écusson orné du coq.

Une pochette en peau de mouton destinée à contenir le nécessaire pour l'arme à feu est adaptée à la banderole porte-giberne au milieu de la poitrine.

La deuxième République (25 février 1848-02 décembre 1852)

La Monarchie de Juillet est renversée par le mouvement révolutionnaire de 1848 qui porte au pouvoir un "Gouvernement Provisoire".

Une Assemblée Constituante est élue le 23 février. La République est proclamée le 25 février 1848. Après l'adoption de la Constitution du 4 novembre 1848, le prince Louis-Napoléon Bonaparte est élu Président de la République.

Avant la fin de son mandat il dissout l'Assemblée Législative après le coup d'État du 2 décembre 1851.

Le 14 janvier 1852, le prince fait promulguer une nouvelle constitution, identique à celle du Consulat. Réélu président, il s'appuie sur un plébiscite pour instaurer le Second Empire, proclamé le 2 décembre 1852.

Durant cette période, la Gendarmerie connaît encore de multiples épurations et transformations. Notamment, la gendarmerie est réorganisée par décret du 22 décembre 1851.

Rien n'est dit d'un quelconque changement dans l'uniforme. Il semble donc que, malgré un changement de régime, les gendarmes de la Deuxième République conservent, à quelques détails près, le même uniforme que celui prescrit sous la Monarchie de Juillet.

Toutefois, il est important de noter que la gendarmerie d'Afrique voit son pantalon gris-bleu supprimé le 17 juin 1851 et remplacé par un pantalon en cuir de laine bleu clair, cette couleur même qui, en 1921, est baptisé "bleu gendarme" et qui est la couleur du pantalon actuel, avant le passage à la nouvelle tenue prévue en 2002.

Le Second Empire et la Gendarmerie Impériale (1853-1870)

Dès le 5 avril 1853, l'aigle prend place à nouveau sur les plaques de ceinturon et celles de baudrier.

Le 17 septembre 1853, les deux bataillons de gendarmerie mobile prennent le nom de gendarmerie d'élite et la gendarmerie départementale prend le nom de gendarmerie impériale, titre qui n'apparaît sur les plaques de ceinturons et les autres cuivres qu'à partir du 18 février 1854.

À partir de mai 1854, quelques dispositions réglementaires transforment la tenue des gendarmes. Notamment, le pantalon est en drap bleu pour le service à pied, porté sur la petite botte (pour le service à cheval, un pantalon demi-collant apparaît, doté d'une braguette).

La même année, les deux bataillons de gendarmerie d'élite, pourvus d'un état-major, constituent le régiment de gendarmerie de la Garde (à ne pas confondre avec l'escadron de gendarmerie de la Garde Impériale).

Un nouveau chapeau aux dimensions de l'ancien, mais taillé dans un tissu imperméable, fait son apparition. Les ailes s'allongent et les extrémités deviennent plus concaves, annonçant ainsi les formes plus connues de 1885 et de 1895, le fameux "chapeau de gendarme".

Le bonnet de police à visière dit "képy" fait son apparition.

L'instruction du 20 octobre 1857

Voici l'un des règlements les plus importants de la Gendarmerie, car il décrit toutes les subdivisions de l'Institution en résumant toutes les modifications intervenues depuis 1846 et en apporte des nouvelles.

Pour ce qui concerne notre propos, la tenue de service courant de la gendarmerie départementale, peu de changements à noter :

- habit en drap bleu de roi, retroussis écarlates ;
- pantalon bleu clair ou drap blanc pour l'été ;
- la capote est dotée de pattes de poches sur les hanches, celle de gauche cachant une ouverture qui laisse passer le porte-épée ;
- les épaulettes des officiers ne se boutonnent plus sur l'épaule. Un bouton fixe est cousu sur le dessus de l'épaulette et celle-ci est munie en dessous d'une forte et longue agrafe qui s'engage dans un petit gousset placé sur l'habit ;
- les gendarmes portent la moustache et la mouche (celle-ci ne dépassant pas les coins de la bouche). La longueur de l'une et de l'autre doit être "maintenue dans des limites raisonnables" ;
- le chapeau est sans changement (tricorné bordé de galon d'argent) excepté l'apparition d'une mentonnière mobile en cuir verni noir ; il est précisé qu'il est fait en "poil de lièvre de France et d'Allemagne, mélangé à de la gomme-laque dissoute dans l'esprit-de-vin", ce qui le rend imperméable. La cocarde est de 80 mm de diamètre ; le chapeau est porté "en bataille" (le bouton au-dessus de l'œil gauche, le côté droit légèrement incliné à droite, sans couvrir le sourcil) ;
- la hauteur du képy est ramenée à 10 cm devant et 14 derrière ; rien ne change au bonnet à poil et au schako de la Compagnie de la Seine.

La circulaire ministérielle du 21 mars 1861 remplace la capote par un collet manteau arrivant à 40 cm du sol. Surtout, cette circulaire ajoute au pantalon bleu de toute la Gendarmerie une bande de drap bleu foncé tout le long de la couture.

La Gendarmerie fait campagne durant la guerre de 1870 en tunique et en képi. De nombreux tableaux montrent que les trèfles et aiguilletes sont abandonnés durant la période.

Petit à petit, les gendarmes à cheval adoptent le pantalon prévu pour la gendarmerie d'Afrique, en drap bleu. Les aigles disparaissent de l'uniforme au changement de régime.

La Troisième République et la Gendarmerie nationale (1871-1914)

Suite au désastre de Sedan et à l'effondrement de l'Empire, la République troisième du nom est instituée le 4 septembre 1870. Jusqu'en février 1871, un Gouvernement provisoire dit "de la défense nationale" préside aux destinées du pays.

Il souhaite intensifier la participation de la Gendarmerie aux efforts de guerre de la République. Parmi les mesures prises, on trouve la dissolution de la Gendarmerie d'Élite, la mise sur pied de régiments de marche et la mobilisation "de la Gendarmerie sédentaire des départements".

Les brigades sont alors regroupées en régiments afin d'assurer la police militaire en arrière des armées.

Elles sont remplacées dans les provinces par des brigades provisoires constituées à partir de gendarmes auxiliaires.

Après l'armistice avec l'Allemagne signée le 28 janvier 1871, et la remise du pouvoir par le Gouvernement provisoire à l'Assemblée nationale le 12 février, le nouveau régime doit faire face à la Commune qui tient la capitale à partir du 18 mars.

Le 10 mai, la paix est signée avec l'Allemagne à Francfort.

Le 27 mai, la capitale est reprise aux insurgés. Le 31 août 1871, Thiers obtient de l'Assemblée nationale le titre de président de la République. L'Assemblée se sépare le 31 décembre 1875.

Pendant le mandat de l'Assemblée nationale, le problème de la tenue des gendarmes se pose à nouveau.

Le règlement du 7 décembre 1871

Le général E. de Cissey décide la "suppression de l'habit" et son "remplacement par la tunique" en drap bleu foncé, décrite pour la gendarmerie départementale de la manière suivante : "corps boutonnant droit sur la poitrine, au moyen de neuf gros boutons d'uniforme.

Les bords sont ornés d'un passepoil écarlate". Il est précisé que sur le côté gauche du corsage de la tunique, à la hauteur des hanches, une patte en drap passepoilée d'écarlate et doublée de cuir noir, sert à supporter le ceinturon. Le collet en drap du fond est passepoilé de même et échancré sur le devant.

Il est orné dans les angles d'une grenade brodée de fil blanc. Les parements sont en pointe en drap bleu foncé, passepoilés d'écarlate.

La jupe de la tunique est ample. Ses bords verticaux sont passepoilés d'écarlate. Sur le pli de derrière de chaque pan, une patte simule l'entrée d'une poche. Ces pattes sont taillées en accolade, passepoilées en drap écarlate et garnies chacune de trois gros boutons d'uniforme.

Les boutons en étain portent au milieu une grenade. Les trèfles et aiguilletes sont conservés sans modification.

Le pantalon demeure. Le chapeau reste inchangé.

Le ceinturon est d'une seule pièce à bélières dont la plaque porte au milieu une grenade. La banderole portegiberne est en buffle avec une boucle carrée portant une tête de lion reliée à un écusson à grenade au moyen de trois petites chaînettes, le tout en cuivre.

Cette tenue perdure sans grands changements jusqu'en 1914, date d'apparition de la vareuse. Visuellement, le gendarme change ici d'apparence au niveau de l'habit.

Cependant, les autres effets d'uniforme évoluant peu, on assiste à une simple modernisation de son apparence qui reste parfaitement identifiable.

Notamment, la cohabitation du chapeau et du képi, avec une montée en puissance progressive de ce dernier, permet de ne pas bouleverser les repères de la population permettant de reconnaître les représentants de l'ordre au quotidien.

L'instruction du 13 août 1872

Ce texte complète et modifie légèrement ce qui est décrit plus haut en 813 articles. La gendarmerie des départements voit l'amplitude de la jupe de la tunique diminuer.

Les dimensions du képi sont de 100 mm en hauteur par-devant et 140 par-derrière.

Cette instruction décrit l'uniforme de la gendarmerie mobile, créée le 23 juin 1871.

Pour mémoire, le règlement du 26 novembre 1872 donne la description de quatre tenues de l'époque : la tenue du matin, la petite tenue ou tenue du jour, la tenue de service et la grande tenue.

De 1876 à 1900, la République se renforce malgré quelques vicissitudes comme celle du mouvement boulangiste (1887-1889) ou l'affaire Dreyfus (1897-1899).

La Gendarmerie traverse cette période avec une nouvelle organisation territoriale et quelques modifications en matière d'uniforme.

Le texte du 15 juillet 1878 donne à la Gendarmerie l'étui de revolver du modèle général donné depuis 1876 aux troupes à cheval, mais les gendarmes le portent sans courroie de ceinture, le passant dans leur ceinturon de buffle.

Le texte du 12 mars 1883 modifie les galons de manche portés sur la tunique des officiers : ils sont désormais de la couleur du bouton, cousus parallèlement au-dessus du parement qui cesse d'être en pointe pour les officiers. Les officiers portent une tunique sans trèfles ni aiguillettes en tenue de service courant (petite tenue).

L'instruction du 11 août 1885

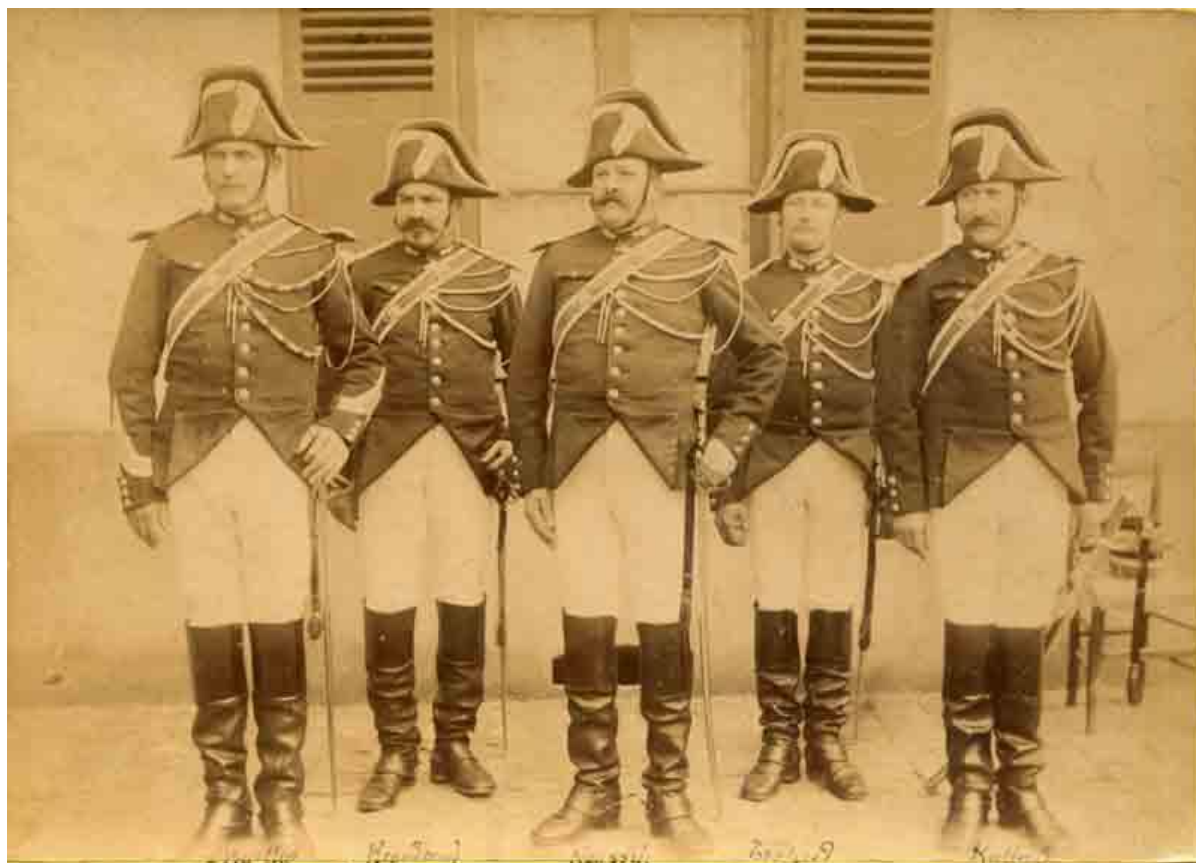
Ce texte volumineux (plus de 200 pages), clairement illustré, résume les modifications apportées depuis 1872 à l'uniforme des gendarmes et en ajoute d'autres :



- modifications de la forme générale du chapeau (cambrure légèrement diminuée...);
- un faux col dit à soufflet, en satin noir, contenant un dépassant en calicot blanc remplace l'ancien col ;
- les gendarmes portent une cravate en calicot bleu pour tous les services extérieurs faits en képi ;
- le revolver est porté du côté gauche, dans un étui de cuir fauve et soutenu par une banderole en cuir fauve.

En 1886, le collet est coupé droit et non plus échancré, avec un col blanc fixé à la tunique pour les officiers et les adjudants.

Les notes du 30 juillet et du 8 octobre 1889



Ces deux notes, dont la seconde n'est que le développement de la première, apportent à la tenue de la Gendarmerie des modifications notables :

- la tunique à jupe est remplacée par la tunique ample du modèle des cuirassiers, fermée par neuf gros boutons et plus courte que la précédente. Elle porte une poche de poitrine sur le devant droit, à hauteur du troisième bouton. Ce vêtement est porté par-dessus le ceinturon ;
- les manches sont garnies de parements ronds en drap du fond passepoilés d'écarlate et d'une patte de parement en drap écarlate passepoilée en drap du fond et garnie de trois boutons ;
- le bas du dos de la tunique est orné de deux pattes taillées en accolade en drap du fond, passepoilées d'écarlate, garnie chacune de trois gros boutons d'uniforme ;
- le pantalon bleu clair est en drap satin ;
- la patte de ceinturon est supprimée ;
- le faux col est supprimé ; un col de calicot blanc est fixé à l'intérieur des collets de la tunique ;
- le chapeau de petite tenue est galonné de noir ;
- le ceinturon en cuir fauve fermé par une boucle est porté sous la tunique.

Les courroies de sac et la banderole de giberne restent en buffle ocré.

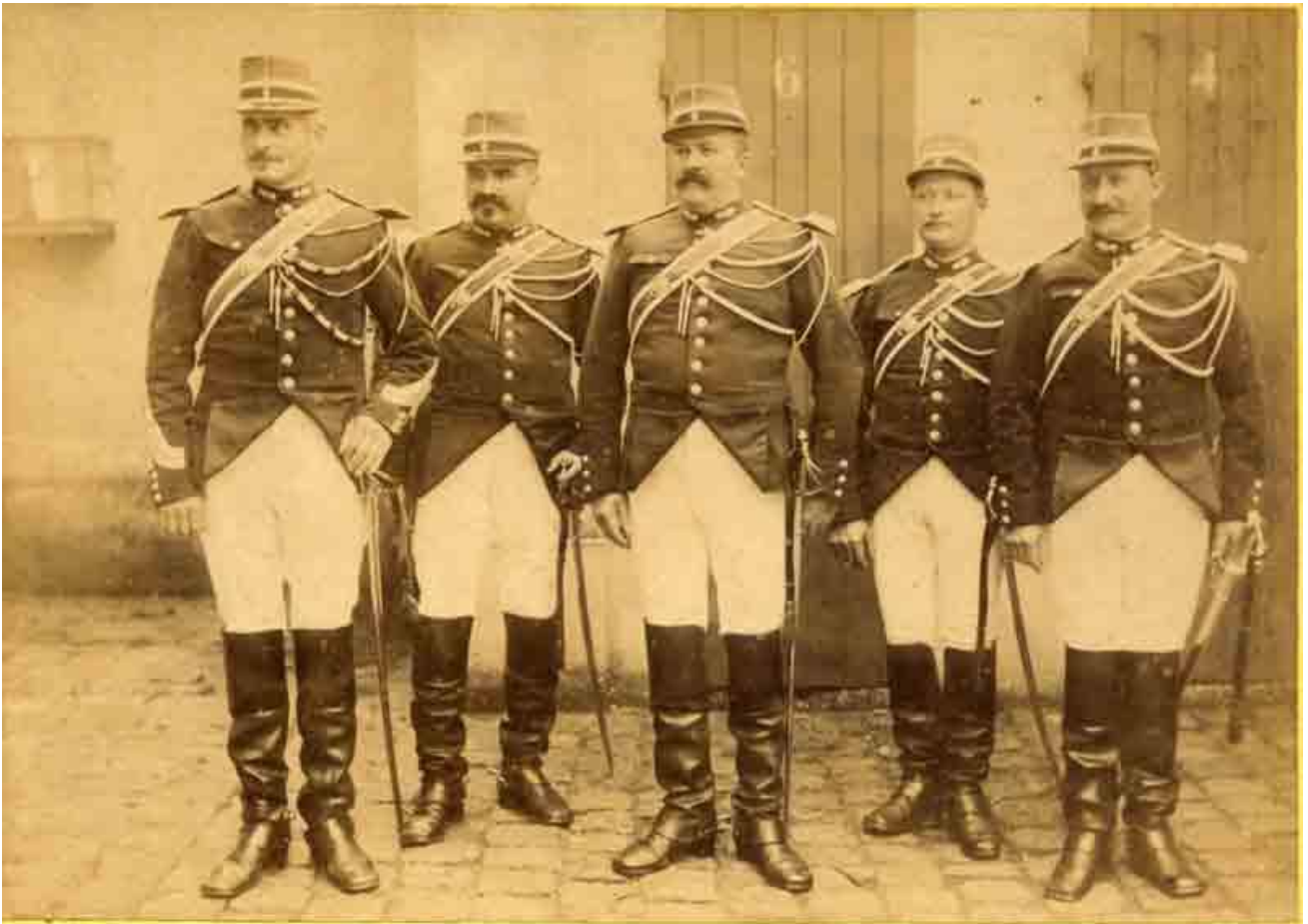
L'instruction du 9 juin 1895

À cette date, la tunique perd sa poche extérieure mais gagne deux poches de poitrine intérieures.

Mais surtout, ce texte est connu pour être la dernière évolution du chapeau du gendarme avant sa disparition définitive en 1904.

Le chapeau s'abaisse devant et derrière, et la corne du derrière redevient verticale ; les bords de cette corne s'incurvent de plus en plus.

Quant au képi, il s'agrémente d'une petite ganse blanche courant le long de la couture du bandeau avec la visière.



L'instruction du 21 mars 1904

Par ce texte, sont supprimés les éléments suivants : le chapeau, la culotte blanche, les bottes, la banderole de giberne pour ce qui concerne notre propos.

La phase de transition chapeau/képi est terminée, la banderole de giberne disparaît, tous ces faits aboutissent à l'apparition de la silhouette du gendarme de l'époque moderne.

Ce texte met donc fin à la figure traditionnelle du gendarme, sillonnant les provinces de France, coiffé de son bicorne et la poitrine barrée de la banderole "en buffle piquée à jonc, blanchie et jaunie". Les couleurs bleu et rouge demeurent, le blanc se confond parfois avec l'argent, présent sur les galons ou les trèfles et aiguillettes.



L'instruction du 15 septembre 1907

Ce texte très volumineux synthétise les modifications antérieures et en apporte de nouvelles. Parmi celles d'importance, nous voyons apparaître un vêtement de deuxième tenue pour l'ensemble de la Gendarmerie : la vareuse.

Elle est fermée sur le devant par 9 gros boutons et de même coupe que la tunique. Elle se différencie de cette dernière par son drap, une flanelle de Chine, de couleur bleue, beaucoup moins raide que la tunique.

Elle porte les mêmes collets, passants et fente sur le côté gauche que la tunique mais pas de parements. La vareuse est dotée de deux poches de poitrine extérieures, sans patte de recouvrement. Celle des officiers est dotée en outre de deux poches avec pattes sur les côtés en dessous de la taille. La longueur de la vareuse est identique à celle de la tunique.

Autre nouveauté, la forme du képi devient beaucoup plus cylindrique, préfigurant le modèle qui se porte de nos jours.

Des jambières couvrent le pied de la chaussure et remontent jusqu'au genou.

Une dernière modification avant la guerre concerne la coiffe des gendarmes en tenue de campagne.

En effet, en 1912, le képi est remplacé par un casque en cuivre et métal nickelé.



Pour les fantassins, il ne porte pas de crinière. De ce fait, il apparaît moins prestigieux que la coiffe réservée aux cavaliers et se trouve assez mal accueilli.



En décembre 1913, un manteau bleu foncé est prescrit pour l'ensemble de la Gendarmerie.

C'est cette tenue avec cette coiffe que portent les gendarmes au commencement du conflit en 1914. Afin d'être moins visible, le casque des gendarmes prévôtiaux est recouvert d'un couvre-casque en toile kaki ou bleu clair.

Quant au manteau, tous n'en sont pas dotés vu les délais d'approvisionnement très courts. Très rapidement, les tenues souffrent des conditions de port au quotidien.

Dès l'automne 14, des effets sont à remplacer comme les culottes.

On fait alors appel à des effets de fortune trouvés sur place ou puisés dans les envois hétéroclites qui parviennent aux armées.

La tenue bleu horizon

Apparue en décembre 1914, la tenue couleur bleu horizon est généralisée à tous les gendarmes prévôtés jusqu'à la fin de l'année 1916.

À compter du 1er janvier 1917 et jusqu'au 6 septembre 1921, le port de la tenue de couleur bleu horizon est étendu à toute la Gendarmerie de l'intérieur.

Du 6 septembre 1921 au 16 septembre 1922, la couleur évolue vers un bleu de roi. À partir de 1922, c'est le retour à la tenue d'avant-guerre, qui subsiste encore de nos jours.

La notice descriptive du 9 décembre 1914

Elle rend applicable aux formations mobilisées de la gendarmerie, la note du 27 septembre 1914 qui prescrit pour les troupes aux armées les éléments suivants : le képi, la vareuse, la culotte et les bandes molletières, le tout en drap bleu clair.

La vareuse à cinq boutons et à collet droit est garnie d'un écusson noir à grenade blanche.

La culotte quant à elle porte un passepoil blanc. Le képi n'a ni insigne, ni galon, ni passepoil. Le casque modèle 1912, supprimé dès novembre 1914 pour les prévôtés, ne disparaît pour les autres que petit à petit.

Officiellement, il est supprimé le 27 juin 1916 et remplacé par le casque dit "Adrian" à grenade blanche.



En juin 1915, le képi adopte la grenade en coton blanc et un large galon.

La circulaire du 16 septembre 1916



Elle prescrit qu'à partir du 1er janvier de l'année suivante, tous les gendarmes doivent porter la tenue bleu horizon.

Progressivement, les gendarmes adoptent les vareuses d'officiers, à sept boutons, col rabattu et poche de poitrine ; l'écusson des collets s'orne de la double soutache blanche.

Pour mémoire, c'est le 21 février 1918 que paraît le décret donnant aux gendarmes le rang de sous-officier rengagé.

Après la fin du conflit, les tenues connaissent de nouvelles évolutions. Notamment, en décembre 1919, la gendarmerie de l'intérieur est autorisée à porter le veston et le pantalon de toile kaki, que porte la gendarmerie d'Afrique depuis 1917.

En juillet 1920 le képi bleu horizon est définitivement supprimé.

Institution de la vareuse

Le 6 septembre 1921, un modificatif à la description des tenues de gendarmes supprime la tenue d'avant-guerre, la tunique bleu foncé, et fait de la vareuse la seule tenue officielle de la Gendarmerie.

Cette vareuse comme le pantalon et le manteau, est de drap "bleu gendarme", une sorte de bleu outremer plus ou moins foncé en fonction des bains de coloration.

La bande de pantalon et le bandeau du képi sont bleu foncé.

Cette tenue arbore une grenade argent au niveau du képi et du collet de la vareuse. Elle se complète de jambières en cuir fauve, d'un ceinturon à baudrier de même couleur et d'un casque avec grenade nickelée.

Une circulaire du 16 septembre 1922 rend à la Gendarmerie ses couleurs traditionnelles d'avant-guerre, si l'on prend en compte la survivance de l'écarlate sur la tenue des cavaliers.

Si l'on en reste à la gendarmerie à pied, le pantalon, la culotte et le képi sont en drap "bleu gendarme nouveau" (un peu plus clair que celui de 1921), et tous les autres effets sont en drap bleu foncé.

L'instruction du 1er octobre 1926

C'est le texte principal de l'entre-deux-guerres. Il est modifié une quarantaine de fois entre 1926 et 1939. La tenue de travail de l'arme à pied est décrite de la manière suivante :

- képi ;
- vareuse en drap bleu foncé avec collet de forme demi-saxe orné dans chaque angle d'une grenade argentée, possédant quatre poches et des pattes d'épaules en même drap ;
- faux-col blanc ;
- boutons nickelés avec grenade ;
- culotte en drap bleu clair ;
- brodequins ;
- jambières en cuir ;
- ceinturon baudrier ;
- étui pistolet, dit "étui jambon" en raison de sa forme ;
- portefeuille de correspondance.

En 1939, les gendarmes présents dans la zone des combats doivent se doter d'une tenue kaki, tenue portée aussi par les prévôts puis par tous les gendarmes.

Des bandes molletières de couleur kaki sont également prévues.

La Quatrième République (16 janvier 1947-04 octobre 1958)

Pendant les onze années que dure cette nouvelle République, l'instabilité ministérielle ajoute aux problèmes liés à la reconstruction. La Gendarmerie est réorganisée.

Les effectifs de la gendarmerie départementale stagnent quand ceux de la mobile doublent.

Dans le même temps, une importante augmentation des effectifs touche l'Afrique du Nord.

Les dispositions relatives aux tenues et à leur composition sont regroupées dans une instruction ministérielle.

L'instruction du 2 août 1957

La Garde républicaine de Paris, la Gendarmerie d'outre-mer et celle de l'Air ne sont pas concernées par cette instruction. Ce texte prévoit une tenue de soirée et cinq tenues différentes numérotées de 1 à 5. Ces dispositions perdurent jusqu'en 1965.

La tenue de service courant des gendarmes départementaux à pied, peu de changements notables. La couleur de la vareuse devient un peu plus foncée.

Elle est boutonnée par 9 boutons et possède quatre poches. Des grenades figurent toujours sur le collet.

Celui-ci, plus échancré, laisse apparaître la chemise blanche et la cravate noire.

Le ceinturon baudrier est en cuir fauve ; les jambières sont en cuir noir.

La Cinquième République (depuis le 05 octobre 1958)

On ne retracera pas ici l'histoire de ces quarante dernières années où cinq présidents se succèdent à la tête de l'État. Cela n'est pas notre propos et il est délicat de désigner tel ou tel moment comme ayant une plus grande importance que d'autres pour caractériser la période.

Il convient de retenir simplement que la Gendarmerie nationale connaît une réorganisation de son organisation en 1966 puis en 1991, avant celle qui s'annonce, relative à la territorialisation du commandement.

Quant aux uniformes, il semble que la tenue de 1872 soit la dernière à pouvoir symboliser le pouvoir en place dans les campagnes. Les évolutions suivantes sont liées aux aléas du moment. Notamment, il y a transformation des tenues à chaque fois qu'un conflit éclate.

La fin du conflit marque un retour toujours incomplet aux tenues précédentes les événements.

Les tenues évoluent ainsi en l'absence de changements de régime.

En 1904 disparaît la silhouette traditionnelle du gendarme dans les campagnes. Des couleurs traditionnelles, seules demeurent pour la gendarmerie départementale le bleu et dans une moindre mesure le blanc.

Le rouge n'est présent que sur les uniformes de la Garde républicaine.

L'instruction du 16 mars 1965



La tenue ne se modifie pas fondamentalement. Les couleurs sont toujours celles fixées par l'instruction de 1921. On trouve un bleu encore un peu plus foncé au niveau de la vareuse, qui a tendance à se rapprocher du noir, dont il convient d'être distingué toutefois.

Le bleu du pantalon est légèrement plus clair, avec une bande en drap noir le long de la couture. Un ceinturon en cuir noir remplace le ceinturon baudrier en cuir fauve. Le képi est inchangé. Les chaussures sont des souliers plats.

Les changements à venir ne concernent que des points de détails pour les tenues de la gendarmerie départementale (décret du 28 octobre 1970, instruction du 7 février 1984...).

L'instruction du 24 novembre 1989

La tenue se modifie nettement avec l'apparition du pull-over et de la veste microporeuse. La vareuse devient une tenue de cérémonie.

Les couleurs ne changent pas. Le bleu est toujours majoritaire dans la tenue de service courant. Le blanc n'apparaît qu'au niveau de la bande du pull. L'inscription "gendarmerie" apparaît clairement sur cette même bande. Toutefois, le bleu du pull est très foncé, très proche du noir.

Quant à la veste, sa couleur est variable. Si dans les premiers temps, certains fabricants fournissent une toile bleu foncé comme celle de la vareuse, le noir apparaît très rapidement et s'impose.

Ici, le texte cherche à donner au gendarme une tenue agréable à porter, davantage tournée vers l'opérationnel. La tenue est évolutive et la veste notamment possède de nombreuses parties amovibles afin de s'adapter aux intempéries.

La tenue présentée en novembre 2002

Le projet de nouvelle tenue présenté dans la presse à la fin de l'année 2002 a pour objet de moderniser encore une fois la coupe de la tenue de la gendarmerie en cherchant à développer davantage l'aspect pratique et adaptable de l'uniforme.

Cette tenue change radicalement de coupe. L'aspect "sportwear" est évident. Le prestige de l'uniforme n'est conservé que dans le rang social qu'il confère : la vareuse et le képi ainsi que les chaussures basses sont cantonnées à la tenue de cérémonie par un mouvement déjà observé de reclassement d'une tenue existante pour laisser la place à la nouveauté, cette dernière étant parée de tous les avantages en termes de budget et d'adaptation aux réalités du moment.

La nouvelle tenue modifie profondément la silhouette du gendarme. Cette mini-révolution est comparable à celle survenue à la suite de l'adoption de la tenue de 1904.

- L'emblème du gendarme au cours du XXe siècle, le képi, disparaît de la tenue de service courant pour être remplacé par une casquette à visière. Celle-ci est de couleur bleue, une nuance du bleu gendarme des origines. Elle est ornée d'une grenade au dessin imposant. Deux liserés de couleur aux nuances de la subdivision d'arme soulignent le haut de la coiffe.
- La veste microporeuse est remplacée par une autre dite "imper-respirante". Elle est associée à un blouson de type "polaire", qui peut se porter séparément. La couleur de la veste est inhabituelle pour la gendarmerie (si l'on excepte les brigades motocyclistes). Une inscription rétroréfléchissante apparaît dans le dos.
- Le pull-over est remplacé par le blouson "polaire". Sa couleur est celle du pull-over, avec la même bande blanche, et un bleu très foncé. Les grades figurent sur des épaulettes.
- Les chemise et chemisette de la tenue précédente sont remplacées respectivement par un polo manches longues et un à manches courtes. La couleur est sensiblement la même que celle des chemises. Les grades figurent ici sur un petit carré de tissu velcro se fixant sous la patte de boutonnage, à hauteur de poitrine. L'inscription "gendarmerie" ainsi que la grenade prennent place sur la partie droite du vêtement, à hauteur de poitrine, brodés de fil bleu foncé.
- Le pantalon est remplacé par un pantalon très typé sportwear de couleur bleu foncé, sans bande noire courant le long de la couture.
- Les chaussures basses sont remplacées par des chaussures montantes.

Plus aucun symbolisme politique n'est accroché à la tenue des gendarmes modernes. Jusqu'au début du XXe siècle, les couleurs traditionnelles héritées de l'Ancien Régime se retrouvent sur la tenue de service courant de la gendarmerie départementale.

Les dernières tenues font disparaître ces couleurs et ne laissent subsister que des nuances du bleu d'origine avec un peu de blanc.

L'institution de l'uniforme militaire et son symbolisme à la fin de l'Ancien régime

La mise en uniforme au XVIIe coïncide avec plusieurs changements fondamentaux de la société : consolidation de la monarchie absolue, développement de l'armée permanente, généralisation des armes à feu pour la piétaille, naissance de l'artillerie moderne, amorce d'une continuité entre la société civile et militaire [...] l'habit uniforme est un des éléments du passage à la société de cour. Une société civile en mutatio

La société de la fin du XVIIe et du début du XVIIIe siècle

À partir de 1540, les prix connaissent une augmentation sensible et la monnaie se dévalue. Cela aura pour double conséquence une hausse des fermages et de la valeur vénale du sol d'une part, et un affaiblissement des revenus fixes d'autre part.

Les agriculteurs, les industriels ou les commerçants, qui pouvaient monter les prix proportionnellement ne furent que peu touchés par ces mouvements.

En revanche, les conséquences furent sensibles aux deux extrémités de l'échelle sociale, pour les seigneurs fonciers et pour les ouvriers.

Afin de palier le manque de revenus, les seigneurs et les nobles cherchèrent les fonctions de cour ou de Gouvernement ; les bourgeois, les charges administratives. Les uns se pressèrent autour du roi, les autres se répandirent dans les emplois.

Par-là, se précipita le mouvement qui entraînait tout vers un régime d'absolutisme, de centralisation, d'aristocratie de fonctionnarisme.

Louis XIV porte la vie de cour à sa perfection ; régie par l'étiquette inventée par Henri III, la cour discipline une noblesse que le roi a connue frondeuse. Jusqu'alors itinérante, elle se fixe à Versailles en 1682.

La Bruyère consacre une partie de ses Caractères, Paris, 1696 à la cour ; il écrit ceci : *La cour ne rend pas content, elle empêche qu'on le soit ailleurs. [...] Les hommes veulent être esclaves quelque part, et puiser là de quoi dominer ailleurs. Il semble qu'on livre en gros aux premiers de la cour l'air de hauteur, de fierté et commandement, afin qu'ils le distribuent en détail dans les provinces : ils font précisément comme on leur fait, vrais singes de la royauté.*

En dehors d'une critique du système et de ses adeptes, les courtisans, ce passage dit bien de l'époque l'obsession jusqu'au ridicule à tenir un rang, son rang donné par la cour.

Et c'est bien là une des évolutions majeures de ce siècle.

La noblesse est considérée traditionnellement comme fournissant les chefs de guerre car dans la division tripartite de la société, ce sont les nobles qui versent l'impôt du sang et en contrepartie, sont nourris par les roturiers, les clercs assurant le salut des âmes.

Au XVIIIe siècle, les armes s'inclinent devant l'activité économique : désormais, est noble celui qui vit noblement.

Les tenues vestimentaires

Ceux qui désormais possèdent les finances pour vivre noblement affirment leur fortune de manière ostentatoire, par les vêtements. Les tenues vestimentaires sont des marqueurs de la hiérarchie sociale de l'époque ; ils deviennent des indicateurs de fortune.

À cet effet, on doit différencier le costume d'étiquette ornement du culte monarchique, le costume courant et le costume de circonstance.

Après la mort de Richelieu, on ne tient plus compte des lois somptuaires, ces décrets interdisant dentelles, toiles d'or ou d'argent sur les vêtements.

Sous Louis XIV (1638-1735), Mazarin tente à son tour de mettre un frein à ces excès par un arrêt prohibant les larges broderies et tous les tissus précieux autres que la soie.

En réaction, l'aristocratie cherche une autre décoration pour remplacer les riches ornements.

On redécouvre alors les coques de rubans appelées "les galants", employées jusque-là pour la coiffure.

Ces coques se répandent ainsi partout sur les vêtements.

En 1660, toujours pour limiter les excès vestimentaires et les dépenses occasionnées, Mazarin interdit cette fois le port de dentelle et de broderie.

Devant le mécontentement général soulevé par cette énième interdiction, Louis XIV annule cette dernière et fonde plusieurs fabriques de dentelle et de broderie sur le territoire, notamment celles d'Alençon et de Paris.

En ce qui concerne les passements d'or et d'argent, Louis XIV, par l'ordonnance du 29 décembre 1664, interdit pour quarante ans les costumes ornés de la sorte sans un brevet signé du roi. Demeurent ainsi des vêtements brodés d'or et d'argent et doublés de rouge appelés "justaucorps à brevet".

Le nombre de privilégiés, nobles d'épée et hauts fonctionnaires, autorisés à les porter est limité strictement ; au décès d'un titulaire, il est remplacé par un nouveau, mais toujours dans les limites fixées par le roi. Deux influences en matière de mode durant le XVIIIe siècle : Madame de Pompadour qui privilégie l'élégance de bon goût et Marie-Antoinette, plus jeune, qui se laisse tenter par quelques extravagances vestimentaires.

Toutefois, ces deux modèles n'ont que peu d'influence sur le costume d'étiquette.

On dégage cinq périodes dans l'histoire du costume de la vie courante durant ce siècle.

1719-1730 : s'établit le costume en trois pièces créées dès la fin du règne de Louis XIV :

- le justaucorps, cintré à la taille, évasé aux hanches, avec quatre ou cinq gros plis ronds, avec des fentes pour l'épée ;
- la veste portée au-dessous, avec un devant richement décoré, une multitude de boutons dont seuls ceux du bas sont fermés, ceux du haut devant laisser apparaître le jabot de la chemise ;
- la culotte, collante sur les jambes, dissimulée sous la veste, passant sous les bas au niveau des genoux. En 1725 apparaît la redingote (de l'anglais "riding-coat"), grand manteau porté sur le tout, venant d'Angleterre.

1730-1750 : l'ensemble des vêtements se raccourcit pour aller vers plus d'élégance :

- le justaucorps devient l'"habit à la française" ;
- la culotte passe sous les genoux mais se porte désormais sur les bas, à partir de 1745.

Au niveau des accessoires, le baudrier fait son apparition, large bande d'étoffe frangée et brodée de soie, accompagnée d'un "nœud d'épée".

1750-1770 :

- l'habit voit les plis passés sur le dos, avec un dessin plus linéaire en réaction au style rocaille ; les manches sont plus étroites et plus longues ;
- la veste est plus courte ;
- la culotte est aussi plus courte.

1770-1782 : la silhouette devient de plus en plus filiforme :

- l'habit se dote d'un col droit ; les plis passent sur les reins, à plat, et les manches collantes ;
- la veste commence à prendre le nom de gilet ;
- la culotte est plus visible et monte jusqu'à la taille.

1782-1795 : l'amplitude continue à rétrécir. Cette période marque le divorce entre le costume de cour qui reste fidèle à la tradition et celui de ville qui cède à l'anglomanie, à la fantaisie et aux nouveautés du moment :

- l'habit porte un col toujours droit et plus haut, les plis sont désormais très plats. Il est complété par un frac qui couvre l'habit, avec des revers boutonnés comme le lévite (costume militaire). Vers 1790, le lévite devient court devant et long derrière, appelé "habit dégagé" ;
- le gilet est plus long, avec un petit col droit et des revers de plus en plus marqués ;
- la culotte est très collante.

Les étoffes reflètent l'usage du vêtement. Elles marquent aussi la classe sociale, encore qu'au XVIII^e siècle, les lois somptuaires soient quelque peu oubliées et que le vêtement exprime surtout l'état des fortunes.

En 1783, la mode du gilet blanc s'impose, en satin ou en faille.

Les premiers uniformes suivront la même évolution que celle du costume courant décrite ci-dessus. Les costumes de circonstances marquent d'abord les saisons par des matières différentes ; les formes demeurent identiques.

Ils marquent également les fêtes religieuses (baptêmes, communion...) et surtout les lieux dans lesquels on doit être vu, notamment les châteaux royaux.

Ces vêtements obéissent alors à un code couleur très précis : la livrée rouge bordée d'or doit être portée au Trianon, celle bleu galonnée d'or, à Rambouillet lors des chasses, la disposition du galon indiquant l'animal chassé.

Pour clore cette partie, disons un mot de ce moment très particulier qu'est la présentation à la cour, avec, pour chaque moment un costume de circonstance très codifié.

La cérémonie se fait sur trois jours : le premier jour, couleurs sombres et beaux bijoux, pouvant provenir des collections de la reine, marque suprême de considération ; le deuxième, couleurs très claires ; le troisième, on suit la mode du moment.

La monarchie absolue et l'administration du royaume

L'absolutisme monarchique s'affirme sous Henri IV (1589-1610), soutenue par une population soucieuse d'ordre, se développe sous Louis XIII (1610-1643) et sous Louis XIV (1643-1715) qui en est l'archétype. Le roi est alors l'arbitre suprême.

Les avants veilles de la Révolution marquent le déclin de la monarchie absolue.

L'administration du royaume repose sur la vénalité des offices. Quand le domaine royal ne suffit plus à couvrir les dépenses de l'État, et que l'impôt, mal conçu car pesant essentiellement sur les plus pauvres et mal perçu, il ne reste plus qu'une ressource : emprunter l'argent en donnant comme gage des charges administratives.

Au niveau central, le roi s'appuie sur les rouages de l'État suivants :

- le Conseil est l'institution fondamentale. Il détient une compétence générale. Sous Louis XIV, il est organisé en trois conseils, respectivement chargé de la politique, de l'administration du royaume et des finances, plus un conseil de justice. Son avis est consultatif ; le roi décide en dernier ressort ;
- le roi s'appuie aussi sur des auxiliaires "directs" : le Chancelier, chef de la justice, quatre secrétaires d'État (Affaires étrangères, Guerre, Marine, Maison du roi), et un Contrôleur général des finances, qui prépare le budget et dirige l'économie, l'ordonnateur des dépenses restant le roi ;
- au niveau local, la pièce maîtresse de cette administration, trait d'union entre le pouvoir central et les provinces, est l'intendant. À partir de 1675, il représente le roi dans les généralités, divisions administratives du royaume, où il surveille les autorités locales. C'est un commissaire nommé en Conseil du roi, responsable au niveau local de la justice, de la police et des finances. À ce titre, il correspond directement avec les secrétaires d'État et le Contrôleur des finances.

Un monde militaire en construction

Le monde militaire a à sa tête le roi, par l'intermédiaire des secrétaires d'État à la Guerre. Les secrétariats d'état sont créés le 11 mars 1626 par Richelieu. Ils sont l'instrument de conquête du pouvoir du roi sur son armée. Les principaux secrétaires d'État à la Guerre de l'époque sont Le Tellier (1645-1677) et Louvois, Choiseul (1761-1770) et Saint Germain (1775-1777).

Le Tellier et Louvois

Michel le Tellier est le père de Louvois. Il est secrétaire d'État à la guerre de 1645 à 1677 pour devenir par la suite chancelier.

Michel le Tellier est tour à tour procureur du roi, maître des requêtes, intendant aux armées en Italie (1640) pendant la période de lutte contre les Habsbourgs et la Fronde.

Ami de Mazarin, il est le conseiller d'Anne d'Autriche pendant l'exil du cardinal (mort le 9 mars 1661). Il prend une part active aux négociations qui aboutissent à la fin de la guerre d'Espagne par le traité des Pyrénées le 7 novembre 1659. Le Tellier est alors l'homme important du royaume, confident du roi, de la mère du roi et du cardinal Mazarin ; l'unanimité se fait en sa faveur.

Mazarin est malade et ne peut continuer à assurer ses fonctions ; Le Tellier le supplée.

Le 7 mars 1661, deux jours avant la mort du Cardinal, Louis XIV alors âgé de 23 ans, en son conseil, annonce prendre en main le Gouvernement du pays, aidé en cela par trois ministres, qui veilleront à rester dans les bornes de leur ministère sans chercher à s'élever.

C'est l'affirmation du pouvoir absolu. L'arrestation de Fouquet le 5 septembre, provoquée par le dérèglement de son ambition, convainc tout le monde que le roi ne supporte pas que quelqu'un d'autre que lui s'occupe de la destinée du pays.

Il faut juste bien servir le roi.

François Michel le Tellier est baptisé Monsieur de Chaville en janvier 1641. Son père qui est alors aux affaires, réussit à sauver la Picardie et oblige Condé à lever le siège d'Arras.

En récompense pour service rendu, Le Tellier se voit accordé par acte royal du 14 décembre 1655, la survivance de la charge de secrétaire d'État en faveur de Monsieur Le Tellier fils dont il pourra occuper les fonctions à l'âge de 25 ans. Il en a alors 15, mais prête serment comme un secrétaire d'État en exercice.

Il fait des études au Collège de Clermont, qu'il termine en 1657. C'est un élève moyen, intéressé par la géométrie et l'architecture militaire. Son père prend son éducation en main et sous son impulsion, il apprend l'italien et l'espagnol, puis le droit privé avec les conseillers de son père comme précepteurs.

Michel le Tellier veut par cela garantir son fils contre le caprice et les disgrâces de la cour. Et pour qu'il fasse ses preuves, son père lui achète une charge de conseiller en la Cour du Parlement de Metz (il a alors 17 ans). Le 21 octobre, le fils se rend sur place ; le 25, il prête serment ; le 26, il instruit une affaire ; le 27, il revient définitivement à Paris.

Il revend sa charge en avril 1663.

Son éducation au secrétariat à la guerre commence auprès des conseillers de son père. D'emblée, on assiste à une opposition entre le père et le fils. Ce dernier se fait remarquer par son inconduite et Louis XIV intervient même pour calmer le père et éduquer le fils.

En 1662, le fils a 22 ans. Il est associé directement à son père mais ne dirige le secrétariat à la guerre qu'en cas de maladie ou d'absence de ce dernier. La même année, il se marie et reçoit le marquisat de Louvois, acheté par son père en 1656.

La cohabitation dure jusqu'en 1685, avec une montée progressive de Louvois.

L'action des deux hommes

En 1629 paraît le code Michau, recueil de toutes les réformes désirables dans diverses branches de l'administration, selon les doléances des États généraux de 1614 et des assemblées de notables de Paris et de Rouen de 1617 et 1626.

Ce code comporte notamment des articles intitulés "Gens de guerre" avec des rubriques comme "Manière de servir" ou "Discipline" dans lesquels sont abordés le problème des déserteurs et les dégâts occasionnés par les troupes du royaume.

Le Tellier va s'en inspirer pour réformer l'armée.

En 1630, le secrétariat d'État à la guerre, nouvellement créé, améliore le ravitaillement des armées et trace quatre grandes lignes de déplacement des troupes en province : Picardie-Bayonne, Bretagne-Marseille, Languedoc-Normandie, Saintonge-Bresse.

Les gouverneurs des provinces concernées doivent préparer vivres et hébergements plusieurs jours avant le passage des troupes afin d'éviter les exactions au détriment des paysans.

Mais l'objectif de telles mesures n'est pas atteint ; la troupe est toujours suivie d'une foule de vagabonds et de prostituées.
Dès 1635 paraissent les premiers règlements concernant les déserteurs. Cette année-là, la France entre en guerre contre les Habsbourgs.

Ce règlement est suivi les années suivantes par des ordonnances concernant les étapes et les logements des gens de guerres ainsi que la police et la justice aux armées.

La fin du conflit en 1659 et jusqu'en 1661 signifie une reprise en main de l'armée, pour la faire passer du stade d'armée de paix à celui d'armée de guerre avec un seul chef, le roi.

Cependant, beaucoup d'actes administratifs sont des actes de rappel, des actes saisonniers : la saison des pluies voit poindre le rappel de la constitution des quartiers d'hiver ; celle sèche marque le rappel pour tous de rejoindre son unité.

Ceci est une coutume qui s'établit avec Le Tellier est qui perdurera : un ensemble d'actes est constitué pour le règlement d'une question et celui-ci est rappelé périodiquement.

Mais au cours des 12 ans de cohabitation des deux ministres, impossible de savoir qui fait quoi. On peut simplement remarquer que les actes sont plus nombreux avant qu'après 1666.

À la mort du roi d'Espagne Philippe IV, Louis XIV qui aime la guerre, est soucieux d'accroître le prestige de la monarchie ; il trouve en Louvois un serviteur dévoué.

Au système défensif de l'armée de 30 000 hommes mit en place par Le Tellier après 1659, le roi et Louvois substituent un système offensif pour lequel il faut des troupes plus nombreuses : l'armée compte 97 515 hommes en 1666.

La disparition de la vénalité des charges, préconisée par le code Michau, entre en vigueur en 1672 pour les Compagnies de Gendarmes.

Mais, le pouvoir royal n'ayant pas la possibilité de rembourser les charges vénales pour pouvoir en disposer à son gré, la réforme fut très limitée.

D'autant qu'elle se heurte à la susceptibilité des grands officiers de l'infanterie et de la cavalerie que sont respectivement, le duc d'Epéron, colonel général de l'infanterie et Turenne, colonel général de la cavalerie.

À la mort du premier, en 1661, le roi nomme tous les officiers d'infanterie et le secrétaire d'État à la guerre donne les brevets ; même manœuvre à la mort du second, en 1675. Le roi commande désormais en maître absolu.

Quelques jours après la mort du duc d'Epéron, la hiérarchie est fixée de manière définitive : colonel, lieutenant-colonel, le chef effectif du régiment, major, capitaine, lieutenant, sous-lieutenant (apparaît en 1657) ; tous prennent rang par ancienneté selon leur date de commission.

Louvois régularise ce qui se fait avant lui, à l'étranger. En 1647, la cavalerie étrangère incorporée à la cavalerie française prend rang suivant la date de commission reçue du colonel.

L'aristocratie de la cavalerie est constituée par les compagnies destinées au service du roi et de la famille royale : gardes, gendarmes, cheval-légers...

La contestation est énorme car ces mesures touchent aux privilèges de la noblesse. Pour les officiers généraux et les chefs des autres armes, le roi choisit à sa guise. Pour les autres militaires, l'ancienneté de service devient la règle et détermine le rang.

En ce qui concerne le recrutement, il se fait par les officiers au moyen d'une somme allouée par le roi. Si le recrutement n'est pas à la hauteur de cette somme, les officiers sont cassés.

Cela entraîne un excès d'enrôlement de force car le roi ne paie que sur l'effectif recruté, contrôlé par les commissaires des guerres à l'occasion de revues.

S'ensuit un certain nombre de pratiques pour tromper les commissaires, notamment celle des passe-volants pratiqués par les capitaines ou les multi-engagements pratiqués par les soldats.

L'intérêt du capitaine est de laisser dépérir sa compagnie afin de faire des bénéficiaires, ce qui entraîne des désertions souvent collectives, quelques fois avec la complicité des prévôts des maréchaux.

En 1666, les ordonnances du 31 mars, 20 mai et 28 octobre précisent le rôle des officiers, prévôts et commissaires des guerres, tenus d'adresser un rapport au secrétaire de la guerre sur l'état des troupes et les pratiques sur le terrain ; il décide en dernier ressort.

En particulier, le secrétariat d'État souhaite contrôler l'application de la réglementation organisant l'habillement des troupes en 1644, ou le paiement de la solde en 1660.

Mais cela ne change pas grand-chose, si l'on en croit un ambassadeur vénitien qui s'étonne que l'armée française, pour la majeure partie, soit composée de garçons en guenilles, sans souliers, et la cavalerie mal montée.

La tenue des militaires

Concernant l'habillement, en 1647, Le Tellier envoie aux intendants un pourpoint ou un justaucorps pour servir de modèle à tous ceux qui seront fournis par les principales villes du royaume.

Aucun modèle n'est fourni pour le reste, les tailleurs devant savoir-faire.

Le 5 décembre 1666, il crée une masse pour l'habillement alimentée par une retenue sur solde de 1 sol par jour de service.

L'origine de la mise en uniforme des troupes françaises, à resituer dans une reprise en main générale de l'armée, désormais subordonnée au roi, semble à rechercher à l'étranger.

Durant le siège de La Rochelle ordonné par Richelieu en 1627, les Gardes françaises arborent des écharpes de différentes couleurs en fonction de leur capitaine mais les tenues demeurent disparates.

Alors que durant la Guerre de Trente ans (1618-1648), le roi de Suède Gustave Adolphe, vainqueur à Breitenfeld (1631) présente sur le champ de bataille des troupes organisées en brigades, chacune vêtue d'une couleur dominante.

En France, à partir de 1657, les Gardes du corps du roi ont un uniforme bleu, un peu à la manière de la livrée des valets du roi.

En 1665, toute la Maison du roi est dotée d'un uniforme. Pour le reste, la chose est laissée à l'appréciation et au goût des colonels et des capitaines.

En fait, dans le royaume, seules les troupes étrangères sont astreintes à un uniforme particulier par la "capitulation", contrat qui lie le colonel ou capitaine étranger au secrétaire d'État à la guerre, comme le

régiment allemand de Furstemberg que Louvois passe en revue à Dunkerque en 1671 : les soldats portent tous un habit de draps bleu doublé de jaune.

Il semble donc que la mise en uniforme des troupes appartenant à la même subdivision d'arme se soit imposée très progressivement dans certaines nations en Europe d'abord et en France en suivant. Ici, plutôt qu'une réforme simplement imposée par l'administration royale ex nihilo pour servir l'absolutisme royal, il semble que l'on assiste à une convergence de trois facteurs :

1. imitation de l'exemple des nations militaires fortes du moment ;
2. application à tous des pratiques de certains chefs militaires français prenant soin de leurs troupes ;
3. reprise en main de l'armée par le roi qui veut marquer son commandement suprême et s'attache à gérer rationnellement son armée.
- 4.

La tenue uniforme de la Maréchaussée

C'est en 1690 que le mot "uniforme" est introduit par Louvois dans les règlements traitant des tenues des armées. Pour la Maréchaussée, il faut attendre l'ordonnance du 16 mars 1720 pour voir codifier les premiers uniformes pour les "nouvelles maréchaussées". Cet uniforme suit dans les grandes lignes les modifications de celui du reste de l'Armée, surtout le vêtement principal. C'est la forme de celui-ci qui fournit les divisions traditionnelles de l'histoire de l'uniforme en Gendarmerie : avant 1720 ; la période du justaucorps, 1720-1769 ; celle de l'habit à la française, 1769-1812 et ainsi de suite.

Avant 1720

Sans remonter au Moyen Âge, où les archers des maréchaussées portent la même tenue que les soldats qu'ils sont chargés de surveiller, avec une manche de la couleur de la livrée du capitaine commandant la troupe, prenons à partir de 1650.

La tenue des archers de la maréchaussée se caractérise par le justaucorps de buffle et le chapeau.

La période 1720-1769

L'ordonnance du 16 mars 1720 fixe la première tenue des compagnies de la Maréchaussée.

Les archers sont vêtus d'un justaucorps de drap bleu doublé de rouge, parements rouge et boutons façon argent avec une aiguillette de soie blanche, chapeau de feutre noir bordé d'un galon d'argent, baudrier de buffle bordé d'argent, bottines à boucle de cuivre.

Chaque grade se distingue par une nuance particulière (parements écarlates et aiguillettes en argent pour les exempts).

Une mention particulière pour la Maréchaussée de Lorraine. Celle-ci dépend encore de la maison d'Autriche au début du XVIIIe siècle et porte un uniforme particulier : casaque jaune orangé à manche noire. À la suite du Traité de Vienne de 1738, le roi Stanislas reçoit le duché de Lorraine et celui de Bar et transforme cette maréchaussée en une compagnie rattachée à la Maréchaussée de France, en lui conservant un uniforme particulier arrêté par l'ordonnance du 30 octobre 1738 : justaucorps de drap jaune orangé doublé de jaune avec parements de panne noire et boutons façon argent, aiguillette de soie blanche. Les gradés ont les mêmes distinctions que celles des compagnies françaises.



Par l'ordonnance du 10 octobre 1756, l'aiguillette, marque distinctive des troupes au service du roi, disparaît de la tenue. La bandoulière (boudrier) n'est plus obligatoire.

Les bottines à boucle sont remplacées par des bottes molles. Les tissus sont différents entre la tenue des exempts et les autres, drap fin pour les premiers et drap croisé en laine pour les seconds.



La culotte est de peau, comme celle commune à l'époque à la cavalerie et aux Dragons.

La période 1769-1812

L'ordonnance du 27 décembre 1769 ouvre une période nouvelle en transformant le justaucorps en un habit à revers, habit dit à la française, que d'autres corps de troupe portaient déjà depuis quelques années. Cet habit perdure jusqu'en 1812.



En plus de l'uniforme, cette ordonnance règle la correspondance de grade entre la Maréchaussée et le reste de l'armée : les prévôts généraux ont rang de lieutenant-colonel de cavalerie, les lieutenants de capitaines et ainsi de suite jusqu'aux cavaliers qui ont rang de bas-officiers.

L'habit est toujours bleu, avec le collet bleu, les parements et les revers écarlates, la doublure rouge. Les revers et les parements sont garnis de galons d'argent de même que le dessous des revers.

L'épaule gauche est ornée d'un galon d'argent qui forme une épaulette pour retenir la bandoulière, qui supporte le mousqueton.

La veste est en drap chamois. La culotte est en peau de daim, culotte blanche pour les lieutenants. Le manteau est en drap bleu parementé de rouge. La cocarde du chapeau est en basin blanc, le col en velours noir. Les cheveux sont liés en queue avec une rosette noire.

Le ceinturon de buffle jaune est garni d'une boucle de métal blanc ; une bélière en buffle porte la baïonnette.

Il est porté sur la veste. Les bottes sont molles à genouillère.

Les grades sont bien marqués au moyen des agréments (galon) placé en nombre différent sur les poches et les parements. La différence de drap marque également la hiérarchie : l'habit de l'exempt est en drap d'Elboeuf mais avec les agréments du brigadier, l'habit du lieutenant porte le même nombre d'agréments que celui de l'exempt mais les siens sont crêtés du côté intérieur et beaucoup plus larges. Le prévôt général porte les mêmes galons crêtés des deux côtés et encore plus larges.

Les grades s'affichent aussi par le port d'épaulette, à l'instar de la hiérarchie de la cavalerie. Une seule épaulette est portée. Seuls les colonels portent deux épaulettes.

Cette épaulette se modifie à chaque grade.

L'ordonnance du 28 avril 1778 définit un uniforme qui va durer plus de trente ans. Elle jette les bases de la Gendarmerie actuelle. Le titre XIII est consacré à l'habillement, à l'équipement et à l'armement.



Cette ordonnance supprime le grade d'exempt et crée celui de sous-lieutenant. Idem pour celui de brigadier remplacé par celui de maréchal des logis. Ils commandent une brigade composée de 5 à 6 cavaliers.

Article premier : L'habillement est composé d'un habit de drap de Lodève ou de Berry bleu de roi naturel, à parements, revers et collets de drap écarlate, double de serge rouge-garence, veste de drap couleur chamois, doublée de serge blanche et culotte de peau couleur naturelle.

Il est précisé que cet habillement sera renouvelé tous les deux ans.

La coupe et les proportions de l'habit sont également précisées.

Article deuxième : L'habit sera coupé de manière à ne former qu'un pli et demi, et croisera par-derrrière ; il sera assez large, ainsi que la veste, pour que les cavaliers puissent l'agrafer aisément sur la poitrine, et porter un gilet sans qu'ils soient gênés.

Les manches seront aisées et doublées de toile, les poches seront ouvertes en dessous et cependant figurées sur l'habit par des pattes ordinaires, bordées d'un passepoil écarlate.

Et ainsi de suite pour chaque partie de l'habit.

L'habit portera des boutons, treize gros et seize petits, les uns et les autres en métal blanc, portant un écusson à trois fleurs de lys environnées de branches de laurier et d'olivier.

Ils seront placés comme suit : trois gros sur les parements, trois au bas du revers, deux à la hanche et un au bas de chaque pli ; sept petits à chaque revers, un à l'épaulette, laquelle est de soie blanche pour les gradés et de fil de même couleur pour les cavaliers et se porte sur l'épaule gauche.

La veste sera faite de manière qu'en boutonnant bas, par douze petits boutons, le dernier couvre entièrement la ceinture de la culotte et qu'elle emboîte bien les hanches et le ventre. Les basques auront des poches ouvertes qui se fermeront par des pattes garnies chacune de trois petits boutons.

Les manteaux en drap bleu seront renouvelés tous les huit ans, tous les deux ans, la coiffure des bas officiers et des cavaliers, composée comme suit : un chapeau de forme profonde, dont les ailes seront coupées en rond exact, et bordées d'un galon d'argent de la largeur de seize lignes ; elles seront retroussées avec des agrafes et celle de la gauche portera un gros bouton uniforme auquel s'attache la ganse qui sera de fil d'argent. La cocarde sera de basin blanc. Les cheveux seront liés en queue et la frisure ne sera que d'une boucle à chaque face.

Il est précisé que l'habillement des officiers sera strictement identique à celui des bas-officiers et cavaliers sauf la qualité du drap, d'Elboeuf ou de qualité équivalente avec des boutons argentés. Il est même précisé l'interdiction pour tout officier de tel grade qu'il soit de porter aucun bordé, galon, boutonnières ou agréments d'argent.

Ils ne porteront point non plus de doublures de soie à leurs habit et veste, ni à la redingote, qui sera de drap bleu ; Sa Majesté leur réitérant la défense de faire le moindre changement à l'uniforme qu'elle vient de régler, sous les peines qu'Elle se réserve de prononcer.

S'ensuivent les distinctions de grades accordées aux officiers par l'intermédiaire de l'épaulette en argent et en soie.

Le règlement du 1er octobre 1786 ne contient pour la Maréchaussée que cette phrase : L'ordonnance du 28 avril 1778 ayant réglé tout ce qui concerne l'habillement, l'équipement et l'armement du corps de la maréchaussée, ainsi que le harnachement des chevaux, cette ordonnance sera exécutée relativement à ces objets, sans aucun autre changement qu'en ce qui concerne les manteaux qui seront désormais en drap bleu teint et parementés en serge ou cadis écarlate.



La Maréchaussée conserve donc jusqu'à la Révolution le parement orné de trois gros boutons placés horizontalement, au lieu du parement décrit pour toutes les troupes par le règlement de 1786 et fermé par trois petits boutons placés verticalement : deux sur le parement et un sur la manche au-dessus du parement.



Que le pouvoir s'impose par la force physique ou grâce à l'ignorance des masses, qu'il soit donné par les peuples quand ils participent à la vie politique, il a toujours et nécessairement besoin pour se maintenir de symboles.

Le symbolisme désigne l'étude de l'usage des symboles. Cet objet diffère de celui de la symbolique qui est la science des symboles. Bien entendu, ce mot est à distinguer également ici du mouvement littéraire et artistique né à la fin du XIXe siècle appelé "Symbolisme" car voulant donner des "équivalents plastiques" de la nature et de la pensée (Larousse).

Le mot symbole vient du grec *to symbolon* "objet de reconnaissance". Dans l'antiquité, c'est un morceau de brique ou de papier coupé en deux parties, chacune permettant à des messagers de se reconnaître en les emboîtant. Le symbole témoigne de la qualité du porteur. D'après Littré, le symbole se définit comme une figure ou une image employée comme signe d'une chose. Le symbole est donc un outil de communication.

L'uniforme de la Maréchaussée et les symboles

Les couleurs

Deux couleurs principales dominent : le bleu et l'écarlate, couleurs très anciennement présentes dans la monarchie française. Elle se retrouve sur la livrée des serviteurs de plusieurs souverains, tels qu'Henri III, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. Dans l'histoire de la royauté, le bleu caractérise les deux premières dynasties royales, le rouge, la troisième à partir de Charles VI et le blanc depuis Charles VII.

Le bleu

La couleur bleue de la tenue des gendarmes actuels dérive du bleu royal ou outre-mer, qui est une des couleurs royales depuis Clovis (465-511).

Le bleu serait issu de la chape de Saint Martin. Les rois portaient cette chape à la guerre, soit sur eux, soit au-devant d'eux, comme étendard. Elle était conservée sous une tente appelée "chapelle", et les clercs chargés de la garder étaient appelés "chapelains".

Les comtes d'Anjou, en leur qualité de grands sénéchaux de France, portaient la chape au-devant du roi. On les appelait les *dapiferi*.

Le mot "chape" vient de l'italien *cappa*, manteau long, attribué au grand chambellan, grand sénéchal ou maréchal ou "*dapifer*", chargé de l'intendance du roi et de son palais : le foin et le manger du roi, la conduite des armées, exercer la justice au nom du roi.

Saint-Martin était un évêque du IVe siècle. Avant d'être évêque, il fut centurion de l'armée romaine. Un jour d'hiver et de mauvais temps, il croise un mendiant sur son chemin et partage son manteau avec lui.

Ce mendiant se révèle être le Christ ; le temps se mit au beau pour quelques jours, d'où l'"été de la Saint-Martin".

Plus tard, lors de son accession au trône, Clovis fait ouvrir la tombe du saint et découvre intacte la moitié du manteau partagé avec le Christ. Devant ce miracle, Clovis décide de faire précéder son armée en campagne de cette relique miraculeuse.

Le bleu de roi de 1720 est un bleu assez clair, vif mais pas pâle. Aux environs de 1750, ce bleu devient de plus en plus foncé et aboutit sous Louis XVI à un mélange d'outre-mer (bleu de départ) et d'indigo.

C'est ce bleu qui prend le nom de bleu national en 1791 [illustration] et ne changera que très peu jusqu'en 1815, devenant un peu plus foncé et pouvant être rendu par de l'indigo presque pur. Le bleu conserve cette

nuance jusqu'en 1870. À partir de ce moment, les règlements militaires distinguent deux sortes de "bleu foncé" : ce bleu indigo pour l'infanterie jusqu'en 1914 et une autre nuance, le bleu gendarmerie, qui à partir de 1921, est fixé comme couleur à part entière et spécifique à ce corps. Il se confond souvent avec du noir.

Le rouge

L'écarlate évoquerait le souvenir de l'oriflamme de Saint Denis. C'est une bannière empreinte au cendal rougeoyant fendue par le milieu à la manière d'un gonfanon, présent dans l'inventaire du trésor de l'abbaye en 1534.

Cette bannière était portée par le comte de Vexin lors des combats en tant que premier vassal de l'abbaye sous Louis VI le Gros (IXe siècle).

Par la suite, le port de cette bannière était réservé aux personnes que le roi voulait honorer. Elle était portée au bout d'une lance au combat ou attaché au col pour un simple transport.

L'origine de cette bannière se perd entre Clovis, Dagobert et Charlemagne. Ce qui est sûr, c'est qu'elle accompagnait le souverain dans et hors du royaume à l'occasion des grandes batailles, remplaçant en cela la bannière de Saint-Martin, qui ne conduisait plus à la victoire.

Le blanc

C'est la couleur du commandement depuis l'Antiquité, que les chefs portaient sous forme d'écharpe ou de panache. Cette couleur est présente sur l'uniforme de 1720 au niveau de l'aiguillette et surtout de la cocarde, rappelant celle que porte le roi à son chapeau.

Elle symbolise la monarchie française depuis Charles VII.

Ces trois couleurs se retrouvent sur la livrée de plusieurs rois. Celle-ci, depuis Louis XIV, se compose d'un habit de drap bleu avec des parements et un collet en velours cramoisi, une veste de drap écarlate galonnée d'or et une culotte cramoisie. On retrouve aussi ses couleurs sur les tenues des militaires de la Maison du roi (les Garde du corps portent un habit bleu galonné d'argent avec une veste, une culotte et des bas rouges) et de la Maréchaussée à partir de 1720.

L'aiguillette

Attribut vestimentaire utilitaire ou marque distinctive des troupes à cheval et des troupes d'élite, l'aiguillette possède des origines mal définies et une histoire à rebondissements.

L'aiguillette est encore souvent confondue avec la fourragère. Cette dernière trouverait son origine dans la corde à fourrage dont se servaient les soldats des troupes à cheval pour le transport de leur botte de paille. Elle était constituée par un long cordon qui se terminait par deux larges tresses et deux gros nœuds ou "raquettes". Elle est aujourd'hui la marque d'une décoration.

L'aiguillette (petite aiguille) est, au Moyen Âge, un petit cordon ferré aux deux extrémités qui sert à relier entre elles les différentes parties d'un vêtement ou d'une armure. Ces cordons ou tresses, se nommèrent d'abord "cordonnets" puis "lacets" et enfin "aiguillettes".

Certains auteurs pensent que l'aiguillette et la fourragère ont une origine commune qui remonte au XVIe siècle.

Le duc d'Albe, nommé gouverneur des Pays-Bas par Philippe II d'Espagne, décide de réprimer par la pendaison les exactions commises par un Corps Flamand placé sous ses ordres.

Ces derniers, par bravade, se hâtent de répondre à cette décision en disposant sur leur épaule une corde et un clou pour faciliter l'exécution de la sentence par leur chef.

Leur conduite devient si valeureuse par la suite, que le duc d'Albe fit de cette corde un insigne militaire récompensant la bravoure.

Quoi qu'il en soit de l'origine de l'aiguillette, une rapide lecture de l'histoire des uniformes illustre l'évolution de son port et comment elle est, tardivement, associée aux trèfles.

Dès le XVe siècle, les seigneurs portent une aiguillette à leur couleur. Puis, les officiers de l'armée royale se mettent à porter des écharpes distinctives de leur grade et l'aiguillette sert à fixer celles-ci sur l'épaule droite.

Après la suppression des écharpes, l'aiguillette est utilisée pour retenir les buffleries. Par la suite, l'infanterie étant dotée d'armes portatives, elle adopte des épauettes ; l'aiguillette devient alors l'attribut des troupes à cheval.

Au XVIIe siècle, chaque régiment de cavalerie adopte une aiguillette de couleur distincte. Elle est portée le plus souvent sur l'épaule droite.

Au XVIIIe siècle, elle est supprimée puis rétablie à plusieurs reprises. L'ordonnance du 16 mars 1720 qui fixe la tenue de la Maréchaussée, prévoit le port d'une aiguillette de soie blanche, symbole du service du roi ; il n'est pas fait mention des ferrets. À partir de cette date, le port et la forme de l'aiguillette ne cessent d'évoluer dans l'histoire de la Gendarmerie.

Les fleurs de lys

Plusieurs légendes parlent de ce symbole de la monarchie française. Nous nous référons ici à l'ouvrage de REY (Maurice), *Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française*, Paris, 1837, 387 pages, qui a le mérite d'en exposer une bonne partie.

L'origine du lys en tant que symbole de la monarchie française viendrait du baptême de Clovis. Un ange apparut et ordonna de remplacer les trois croissants présents sur l'écu du roi par trois fleurs de lis.

Son ministre et favori, Aurélien, porte aussi un manteau couvert de fleurs de lis sur les 10 tapisseries de St Rémi à Reims. D'après le Concile de Trente, le roi les reçut du ciel.

Version que l'on retrouve dans cette autre légende qui raconte qu'au cours de la bataille de Tolbiac (496), où Clovis affrontait les Wisigoths, des séraphins descendirent sur le champ de bataille et terrassèrent l'ennemi. En remontant au ciel, ils posèrent sur les drapeaux français les couronnes de lis qui ceignaient leur chevelure.

En 1653, à Tournai, fut découvert le tombeau de Childéric Ier, père de Clovis. Le fond de son tombeau était parsemé de petits objets ressemblant à des abeilles. Mais les peintres d'alors ne les interprétèrent pas comme telles et créèrent les fleurs de lis.

Le lis serait aussi une interprétation du crapaud, ou de la grenouille. Clovis, après la victoire de Tolbiac, vit ses soldats se tresser des couronnes de lis jaunes.

Il prit alors des lis d'or pour ses armes au lieu de celles qu'il portait auparavant : d'argent à trois couronnes de gueules ou d'argent à 3 grenouilles de sinople. Le crapaud était l'emblème des Francs.

Cela viendrait d'une bataille qui opposa les Francs aux Flamands, ces derniers disant aux premiers qu'ils ne pourraient atteindre la rivière Lys que s'ils étaient des crapauds ; les Francs y parvinrent.

D'après d'autres sources, le lis viendrait d'une fleur, le lis en l'occurrence, blanc ou jaune appelé aussi le glaïeul des marais. Philippe d'Alsace comte de Flandres donna Élisabeth sa nièce en mariage à Philippe Auguste, avec l'Artois pour dot.

Les limites stipulées sont la rivière Lys aux bords de laquelle pousse la fleur qui lui est particulière, nommée flambe ou iris. Les deux princes firent graver cet iris sur leur monnaie.

L'auteur s'accorde avec cette version. L'action des soldats de Clovis de se tresser des couronnes de lis est un usage ancien en Gaule pour signifier la victoire. Les premiers "Français" issus des Sicambres habitaient les marais de la Frise où poussent des petits lis jaunes.

Le champ d'azur des armes de France rappelle l'eau des marécages.

Les fleurs de lis apparaissent sur un sceau de Louis XII dans une représentation très naturelle. Le premier à le porter sans nombre (semis) paraît être le roi Louis VII dit le Jeune.

Les symboles et le symbolisme

D'après Lucien SFEZ, *La symbolique politique*, PUF, QSJ n° 2400, 1996, 127 pages, le politique est spécifiquement affaire de légitimité, c'est-à-dire, de croyances et de mémoires validées, en d'autres termes de symboles.

La monarchie imprime le royaume de sa marque par la présence de son administration et de ses troupes. Le sacre du roi est la cérémonie majeure dans l'édification du mythe royal.

Le roi est au-dessus des hommes car il est oint des Saintes huiles. En outre, il prend place dans une lignée qui lui confère une certaine aura, et qui lui transmet une partie de sa légitimité.

Le roi fait ainsi appel à la mémoire collective de tout un peuple, qu'il maintient vivante par un symbolisme politique.

Whithney Smith, *Prolegomena to the study of political symbolism*, Boston University, Boston, 1968, est l'"inventeur" du concept du symbolisme politique en tentant d'en faire une discipline distincte de l'histoire et de l'héraldique. Il s'inspire des travaux de Clark Merriam, *Political power, its composition and incidence*, New York, 1934, qui distingue deux catégories de symboles liés au pouvoir politique : les "*credenda*" et les "*miranda*". Les premiers font appel à l'intelligence et à la rationalisation. Ils représentent la somme des croyances d'une communauté relativement à sa vie collective, c'est-à-dire tout ce qui relève du verbe : dicton, philosophie, loi, coutume... tout ce qui s'adresse à l'ouïe, tout ce qui se traduit par un discours.

Les "*miranda*" quant à eux, font appel au sentiment de crainte respectueuse mêlée d'admiration : rituels, cérémonie, édifices et monuments, uniforme, c'est-à-dire, tous les symboles non verbaux à caractère exhortatif et interprétatif du domaine politique, tout ce qui s'adresse à la vue.

Dans le cadre de la monarchie française, on va d'abord parler de symboles d'appartenance, témoignant du lien qui uni un individu à une communauté, à un groupe.

On peut dire que le roi se lie à ses prédécesseurs, tout en se positionnant au sein de la société française, plus exactement au sommet de celle-ci.

Ensuite, on trouve deux sous-catégories de symboles d'appartenance : d'une part, les symboles de l'organisation hiérarchique (sceptre, main de justice...), qui affirment la position actuelle de celui qui les porte ; et d'autre part, les symboles du passé (couleurs, fleurs de lys...), qui fournissent une part de l'identité à l'individu qui les arbore.

On va parler ensuite de symboles politiques et plus particulièrement des "*miranda*" d'après le mot de C. Merriam.

Le roi définit sa tenue en fonction de ses goûts (et ceux des femmes qui l'entourent) et des attributs symboliques de sa fonction. Sa tenue donne alors le ton en matière vestimentaire à la cour, qui elle-même le donne dans les hautes couches de la société (les couches bourgeoises des entrepreneurs qui vivent noblement); cette mode imprime encore jusqu'aux couches basses de la société toujours par des phénomènes d'imitation mais aussi par le système du déclasserment des tenues vestimentaires qui aboutit à la récupération des anciens vêtements des maîtres par les domestiques.

Mais le roi définit aussi, suivant le même principe, les tenues des militaires de la Maison du roi, symboles non verbaux qui s'adressent à la vue et qui inspirent au moins le respect si ce n'est la crainte. Les tenues militaires reprennent la forme et les couleurs du chef, le roi.

Ainsi, les militaires de la Maréchaussée portent les marques visibles de leur lien avec la puissance royale. Ils expriment la présence de la justice royale sur l'étendue du royaume. Ils symbolisent l'autorité du pouvoir royal.

Toutefois, si ces compositions symboliques sont voulues et organisées au plus haut niveau de la hiérarchie sociale, on peut se demander comment elles sont perçues par la population.

Des témoignages de l'époque sur la façon dont la population voit l'uniforme du militaire de la Maréchaussée n'ont pas été trouvés.

Même remarque pour les témoignages de militaires traduisant leurs ressentis vis-à-vis de leur tenue. Tout au plus pouvons-nous remarquer dans les cahiers de doléances que la Maréchaussée est un outil plus ou moins efficace dans la surveillance des gens de guerre et des civils.

Seuls, des témoignages d'époque tels les écrits de Guibert nous renseignent de manière générale sur la complexité de l'entretien de la tenue et sur son inadaptation aux exigences des combats en termes de confort et d'aisance de mouvement.

Ainsi, même si les personnels de la maréchaussée portent un uniforme qui les rattache visuellement au pouvoir royal, ayant les mêmes couleurs que les tenues des intendants et des commissaires des guerres, il semble que ces militaires ont été plus clairement identifiés par leurs actions au sein de la population du royaume que par les symboles qu'ils véhiculent.

Si les archers et cavaliers de la maréchaussée sont craints, c'est par la justice souvent expéditive qu'ils pratiquent, indirectement par la tenue qu'ils portent et qui fait appel à la mémoire collective en portant des symboles du régime en place.

En outre, certains symboles sur les tenues sont censés parler au plus grand nombre (la cocarde blanche du chapeau), alors que d'autres n'ont de signification qu'au sein du discours militaire (les galons). Au final et de manière plus pragmatique, pour les civils et les soldats hors-la-loi, les militaires de la Maréchaussée restent des gens à éviter.

Cet exposé sur l'apparition de l'uniforme en France à la fin de l'Ancien régime est certes lacunaire.

Il permet toutefois de mettre en lumière des éléments intéressants sur l'apparition des premiers uniformes. D'une part, le fait de mettre une troupe en uniforme n'est pas anodin et s'inscrit dans un projet politique d'affirmation de la puissance du roi et du royaume.

D'autre part, ces uniformes ne sont qu'une reprise des vêtements civils de l'époque, dont ils suivent l'évolution, tout du moins dans les premiers temps.

Et enfin, l'uniforme de la maréchaussée est dès le début différencié des autres uniformes présents dans ce monde militaire émergent. Il symbolise clairement la personne du roi.

Dominique Zahan, Ethnologue